

POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT DE NOS FORMATIONS

Voici des précisions sur les modalités de prises en charge selon votre statut.

Merci de noter que pour les formations longues il convient de nous contacter très en amont et pour les formations courtes au plus tard 1 mois avant le démarrage de la formation.

VOUS ÊTES SALARIÉ OU FONCTIONNAIRE

Il n'est pas possible d'utiliser votre CPF. Nos formations n'étant pas inscrites au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) elles ne sont pas finançables au titre du CPF (Compte Personnel de Formation).

Votre employeur peut financer votre formation directement ou sur son plan de formation*

- > Contactez-nous pour un devis par mail : info@elpmsn.fr
- > Retournez-nous le devis validé par votre employeur
- > Nous adresserons à votre employeur une convention de prise en charge

Les dépenses inscrites **au plan de formation*** peuvent être prises en charge par les OPérateurs de COmpétence ou OPCO.

Pour savoir de quel OPCO dépend votre entreprise les informations sont disponibles [ICI](#)

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Si votre activité est en lien avec la formation ou si vous avez un projet de reconversion en lien avec la formation, vous êtes peut-être éligible à l'AIF (Aide Individuelle à la Formation).

- > Contactez-nous pour un devis par mail : info@elpmsn.fr
- > [Téléchargez le détail de la procédure de demande d'AIF](#)

VOUS ÊTES CHEF D'ENTREPRISE OU AUTO-ENTREPRENEUR

Votre formation peut être prise en charge par votre FAF (Fonds d'Assurance Formation)

- Profession libérale : [FIFPL](#)
- Profession médicale libérale : [FAFPM](#)
- Commerçant et dirigeant non salarié : [AGEFICE](#)
- Artiste auteur : [AFDAS](#)
- Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers : [FAFCEA](#)
- Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière : [VIVEA](#) *

DÉMARCHE

- > Contactez-nous pour un devis au plus tôt
- > Déposez une demande de financement auprès de votre FAF
- > Réglez la formation au tarif entreprise/organisme
- > En fin de formation nous vous adressons les justificatifs vous permettant de vous faire rembourser par votre FAF

*** VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT VIVEA (UNIQUEMENT SI VOUS ÊTES INSCRIT À LA MSA ET À JOUR DE COTISATIONS)**

A SAVOIR

Le financement fonctionne à l'année civile.

Nous déposons nos demandes de financement selon le calendrier des sessions d'instruction de VIVEA

En cas d'absence ou d'abandon des frais de dédommagement vous sont facturés. Ils sont équivalents au coût de la formation au tarif individuel (voir nos [CGV](#)).

A RETENIR

- > Contactez-nous très en amont pour connaître les conditions de prise en charge
- > Vous devez retourner votre dossier d'inscription complet au tarif individuel
- > Votre règlement sert de caution en cas de financement VIVEA incomplet
- > Joindre obligatoirement un chèque pour les frais de dossiers non pris en charge